

# RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVEL AGENTS CUP 2019

## ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM Top Resa 2019, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 1 au 4 octobre 2019, Reed Expositions France organise le Concours « Travel Agents Cup 2019 » afin de mettre en valeur la profession de vendeur de voyages en France.

## ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, salariés en CDD ou CDI, qui exercent une activité de conseillers voyages et directeurs / responsables d'agences de France métropolitaine (réseaux volontaires, intégrés, agences indépendantes, agences ou réseaux de loisirs ou d'affaires).

Les candidats devront avoir plus de 18 ans au moment de l'envoi de leur inscription à ce Concours.

Ne sont pas autorisés à concourir les collaborateurs de l'organisateur, des prestataires du Salon, ainsi que les membres de leur famille.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au concours.

## ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

### 3.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au concours « Travel Agents Cup » remplissent un formulaire de sélection en ligne sur le site web du salon IFTM Top Resa accessible à l'adresse [www.iftm.fr](http://www.iftm.fr)

Le formulaire de sélection en ligne sera disponible à compter du 5 mars 2019 au 9 avril 2019, 12h00. Il devra impérativement être complété pendant cette période. Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

### 3.2 Présélection des candidats pour la demi-finale

Les réponses au questionnaire en ligne seront examinées par l'organisateur qui sélectionnera les 40 meilleurs candidats qui pourront participer à la demi-finale.

La sélection de ces 40 candidats se fera comme suit :

- En fonction des résultats du quizz en ligne, à savoir le nombre de bonnes réponses, et pour les questions ouvertes, ce sont les connaissances, l'argumentation, et la pertinence des réponses qui seront prises en compte.
- Annonce des 40 candidats sélectionnés pour la demi-finale le lundi 15 avril.

## 3.3 Sélection des candidats (demi-finale / finale)

### A- La demi-finale

La demi-finale se déroulera le 27 mai 2019 à Paris. Elle réunira les 40 candidats présélectionnés suite au formulaire de sélection en ligne, sauf annulation de leur part.

Pour rejoindre Paris, lors de la demi-finale, le salon IFTM Top Resa offrira aux candidats présélectionnés venant de province un A/R en train ou en avion au départ et à l'arrivée de la gare ou de l'aéroport le plus proche du domicile qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

Le choix du mode de transport (aller comme retour) est laissé à la discrétion de l'organisateur.

Le déjeuner est offert par l'organisateur.

L'ensemble des autres frais afférents à la participation à la demi-finale sera à la charge des participants.

Chacun des 40 candidats recevra au préalable une liste de scénarios de voyage à préparer.

Sur place, il tirera au sort l'un de ces scénarios. Il aura alors 4 minutes pour le défendre face au jury.

Lors de cette demi-finale, le jury sélectionnera les 10 finalistes du concours.

Les résultats de la demi-finale seront annoncés pendant le salon IFTM Top Resa au début de la finale le 3 octobre 2019.

### B- La finale

La finale du concours aura lieu sur le salon **le 3 octobre 2018**.

Pour assister à cet événement, les candidats demi-finalistes seront acheminés aux frais de l'organisateur dans les mêmes conditions que celles décrites au 3.3.A.

Si certains d'entre eux souhaitent rester le soir de la finale sur Paris, ils pourront demander à bénéficier gracieusement d'un hébergement dans l'un des hôtels librement sélectionnés par l'organisateur, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'en avoir fait la demande avant le 29 juillet 2019.

L'ensemble des autres frais afférents à la participation à cette phase de finale reste à la charge des participants.

Des scénarios de voyage, représentant chacun une destination partenaire, seront envoyés aux demi-finalistes dans les deux mois précédant la finale.

**Le 3 octobre**, en début de cérémonie, les 10 finalistes de la Travel Agents Cup seront annoncés. Ils seront invités sur scène suivant l'ordre de passage établi.

Chaque finaliste tirera alors au sort l'un des scénarios préalablement préparés et aura 3 minutes pour le défendre face au jury.

Chaque destination partenaire sera ainsi défendue deux fois.

## ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET PRIX

### 4.1 Classement des gagnants

Le jury annoncera le jour de la finale les gagnants du concours. Il se prononcera en tenant compte des critères définis à l'article 5.2 des présentes.

Une note sur 10 est décernée par chaque membre du jury, à la fin de chaque passage des candidats.

En cas d'ex-aequo entre les 3 premiers gagnants, le jury est amené à revoter afin de départager les vainqueurs.

Un candidat parmi les finalistes hors gagnants se verra récompensé par le prix « Coup de cœur du public ». Le public présent dans la salle votera depuis son téléphone par SMS ou Web Mobile. Le numéro destinataire sera communiqué en temps réel. A égalité des voix, le public est invité à revoter.

En plus de ces récompenses, le jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

### 4.2 Prix

La participation au concours « Travel Agents Cup 2019 » offre la possibilité de gagner 5 grands prix :

- **1<sup>er</sup> prix du jury**

Le 1<sup>er</sup> prix est un voyage d'une valeur minimum de 3.000 € HT offert par le partenaire « Diamant » pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 4 octobre 2020.

L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix du jury**

Les deux autres candidats finalistes (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place) remporteront chacun un voyage offert par le partenaire « Rubis » d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 4 octobre 2020.

L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

- **Prix « Coup de cœur du public »**

Le gagnant du prix « Coup de cœur du public » remporte un voyage offert par un partenaire « Rubis » d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 4 octobre 2020.

L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

Le choix des destinations se fera par les candidats finalistes selon leur ordre de classement à la finale, parmi les destinations « Rubis ».

- **Lot 5 : Prix « Tirage au sort »**

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les demi-finalistes excepté les 4 gagnants.

Le prix est un voyage avec hébergement sur la destination « Rubis » restante d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4\* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 4 octobre 2020.

L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

Ces prix ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés notamment contre des espèces.

Les détails de ces voyages devront être disponibles auprès de l'office du partenaire à partir du 7 octobre 2019.

**Les voyages devront être réservés par les candidats gagnants du concours avant le 30 juin 2020** selon les modalités fixées par chaque partenaire. Au-delà du 30 juin 2020, le prix sera perdu.

Le partenaire « Diamant » ou « Rubis » demandera la pièce d'identité en cours de validité des gagnants pour qu'ils puissent bénéficier de leur voyage et le réserver.

## **ARTICLE 5 – JURY**

### **5.1 Composition**

Le jury est composé de 4 à 12 membres choisis par Reed Expositions France pour leur qualité de professionnel du tourisme.

### **5.2 Critères d'évaluation**

Lors des différentes étapes du concours, les membres du jury noteront les candidats selon les critères suivants : attitude scénique, traitement du sujet et gestion du temps.

## **ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS**

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le candidat de la compétition.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS**

7.1 Les candidats sont informés que l'organisateur se réserve la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur intervention et leur participation au concours.

Les candidats autorisent gracieusement l'organisateur à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrement pour faire la promotion / commercialisation du salon et du concours par tous moyens et sur tous supports sur tous territoires pendant une durée de 10 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent gracieusement l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au concours ou au salon, leur nom / prénom et image, sans pouvoir prétendre à aucun droit.

7.2 - Les candidats sont également prévenus à la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.1.

## **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE**

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le concours et le présent règlement, sans que ces modifications ne puissent donner lieu à une quelconque réclamation. Elle est également libre de décider d'annuler le concours, sans recours possible.

## **ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES**

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation à ce concours sont à la charge de ces derniers, hors ceux expressément cités de transport dans les conditions citées à l'article 3.3.A. La participation aux frais par l'organisateur ne saurait se présumer.

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

10.1 - Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre candidature. Le destinataire des données est la société Reed Expositions France.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Reed Data – 52-54 Quai de Dion-Bouton – 92806 Puteaux Cedex.

10.2 - Les participants s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM Top Resa, de l'organisation.

10.3 - Les participants acceptent de se soumettre à la loi française et de donner compétence exclusive aux juridictions de Paris pour tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de concours.